

REPUBLIQUE FRANÇAISE	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2023.05.18 Du 12 juin 2023
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 6 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD  La Celle Saint-Cloud	Objet : Fixation des tarifs de location du Théâtre, des salons d'exposition et de leurs annexes, ainsi que de la salle du Conseil et des mariages pour la saison 2023-2024.	
SECRETAIRE DE SEANCE : HELENE ALEXANDRIDIS	Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le mercredi 31 mai 2023,	
En exercice : 35 Présents : 28 Pouvoirs : 6 Votants : 34	Considérant que les locaux de l'hôtel de Ville (théâtre, hall, salons d'exposition, bar, salles du conseil et des mariages), peuvent être mis à la disposition des établissements scolaires, des associations ou des entreprises pour des occupations ponctuelles et règlementées,	
Pour : 32 Contre : 2	Considérant la hausse importante des charges de fonctionnement de la Commune,	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE Les Maires-adjoints Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Jean-Christian SCHNELL Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE Les Conseillers Mohamed KASMI Naïma CONTE EL ALAMI Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON	Considérant qu'il convient en conséquence de revoir totalement le principe de cette mise à disposition et de modifier la grille tarifaire d'occupation des équipements publics et culturels pour la saison culturelle 2023-2024, Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE des membres présents et représentés, Pour : 32 Contre : 2 M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD. DECIDE : D'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs suivants : <p style="text-align: center;"><u>LOCATION DU THEÂTRE ET SON HALL :</u></p> 1 - Les associations de la Ville, les collèges et les lycées de la Ville, les institutions (inspection académique, police, pompiers). <ul style="list-style-type: none"> - Occupation de la salle pour l'installation et les répétitions : 75 € par heure - Occupation de la salle pour une représentation (depuis l'ouverture des loges les jours du spectacle jusqu'au départ du théâtre) : 150 € par heure. - Prestation de l'agent de sécurité et l'agent SSIAP à rembourser par l'occupant sur facture. 2 – La KAB-MJC, les associations à but caritatif (telles que Inner-Wheel, le Rotary Club, Symphonie, Burkina Solidarité) <ul style="list-style-type: none"> - Forfait d'occupation de la salle de 8h incluant les heures d'installation, de répétition et de représentation pour un spectacle : 300 € - Occupation au-delà du forfait pour l'installation et les répétitions : 75 € par heure - Occupation au-delà du forfait pour une représentation : 150 € par heure. - Prestation de l'agent de sécurité et l'agent SSIAP à rembourser par l'occupant sur facture. 	
Absent excusé : Stéphane MICHEL Absents ayant donné pouvoir : Nathalie PEYRON à Mohamed KASMI Vincent POUYET à Jean-Christian SCHNELL Pierre QUIGNON-FLEURET à Pierre SOUDRY Laurent DUFOUR à Valérie LABORDE	3 – Le Carré des Arts et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc <ul style="list-style-type: none"> - Selon la convention Ville / VGP en cours. 4 – Les écoles primaires de la Ville <ul style="list-style-type: none"> - Forfait d'occupation de la salle de 8h incluant les heures d'installation, de répétition et de représentation pour un spectacle : Gratuit - Occupation au-delà du forfait pour l'installation et les répétitions : 75 € par heure - Occupation au-delà du forfait pour une représentation : 150 € par heure. - Prestation de l'agent de sécurité et l'agent SSIAP à rembourser par l'occupant sur facture. 	

Juliette DECAUDIN à Sylvie
d'ESTEVE
Marie-Pierre DELAIGUE à
Olivier BLANCHARD

- 5 – Les établissements scolaires hors commune et les associations hors commune
- Occupation de la salle pour l'installation et les répétitions : 120 € par heure
 - Occupation de la salle pour une représentation (depuis l'ouverture des loges les jours du spectacle jusqu'au départ du théâtre) : 240 € par heure.
 - Prestation de l'agent de sécurité et l'agent SSIAP à rembourser par l'occupant sur facture.
 -
- 6 – Les entreprises de la Ville
- Occupation de la salle pour l'installation et les répétitions ou mise en place : 250 € par heure
 - Occupation de la salle pour une représentation, conférence ou colloque (depuis l'ouverture des loges les jours du spectacle jusqu'au départ du théâtre) : 500 € par heure.
 - Prestation de l'agent de sécurité et l'agent SSIAP à rembourser par l'occupant sur facture.
- 7 – Les entreprises hors-commune
- Occupation de la salle pour l'installation et les répétitions ou mise en place : 300 € par heure
 - Occupation de la salle pour une représentation, conférence ou colloque (depuis l'ouverture des loges les jours du spectacle jusqu'au départ du théâtre) : 600 € par heure.
 - Prestation de l'agent de sécurité et l'agent SSIAP à rembourser par l'occupant sur facture.

LOCATION DES SALONS D'EXPOSITION

Mise à disposition de l'ensemble des locaux pour une exposition :

- 9 jours : 1 500 €
- Jour supplémentaire : 150 €

Mise à disposition de l'ensemble des locaux pour un séminaire ou un colloque :

- Demandeur cellois : 300 € par heure d'occupation
- Demandeur hors La Celle Saint-Cloud : 400 € par heure d'occupation

LOCATION DU BAR DES SALONS D'EXPOSITION

Mise à disposition du bar des salons d'exposition :

- Demandeur cellois : 100 € par heure d'occupation
- Demandeur hors La Celle Saint-Cloud : 150 € par heure d'occupation

LOCATION DE LA SALLE DES MARIAGES, SALLE DU CONSEIL ET LE HALL DU THEATRE

Mise à disposition de l'ensemble de ces espaces pour un séminaire ou un colloque :

- Entreprise celloise : 500 € par heure d'occupation
- Entreprise hors La Celle Saint-Cloud : 600 € par heure d'occupation

Acte rendu exécutoire en vertu de son
dépôt en Préfecture le 15/06/23
et de sa publication le 15/06/23



Le Maire
Par délégation
Aude BELLOIR
Directrice du Pôle Administration Générale
Relations aux Citoyens

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,



Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.